



Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 3 février 2020, à 20 h, au bureau municipal au 499, route 393, à Palmarolle, ceux-ci ont adopté le *Règlement n° 317* intitulé : « *Régie interne des séances du conseil* ».

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal lors des heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À PALMAROLLE CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

CAROLE DUBOIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE DUBOIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À VILLEBOIS, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

CAROLE DUBOIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

